



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 65701

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la consommation de psychotropes. Une étude menée par la caisse nationale d'assurance maladie et publiée en 2003 donne les chiffres de la consommation de ces substances par département. Il apparaît que dans le département de la Haute-Vienne la situation est préoccupante. En effet, alors que la moyenne nationale, à population d'âge et de sexe identiques, est de 24,6 %, le nombre de personnes ayant reçu dans l'année une prescription de psychotropes s'élève à 29,6 %. La surconsommation est particulièrement forte pour les anxiolytiques avec 22,3 % des patients qui se voient prescrire un tranquillisant contre 17,4 % au plan national et pour les antidépresseurs avec 13 % de taux de prescriptions contre 9,7 %. Aucune justification n'est donnée pour expliquer ces écarts. De manière générale, il est naturel de penser que le corps psychiatrique porte la plus lourde responsabilité dans cette surconsommation de psychotropes. C'est ce corps, et tout particulièrement les représentants de la psychiatrie biologique, qui a fait la promotion de ces produits auprès des médecins, et cela avec le soutien des laboratoires. C'est également cette profession qui a popularisé les diagnostics de troubles mentaux, à tel point que chaque phase normale de la vie et chaque émotion sont devenues pathologiques. Il convient également de noter que le dépistage systématique des troubles mentaux, notamment chez les enfants, alors que ces troubles sont mal définis, entraîne de surcroît une consommation supplémentaire de psychotropes. L'État et la caisse nationale d'assurance maladie se sont engagés dans des campagnes pour réduire cette consommation, mais les résultats semblent se faire attendre. C'est pourquoi, il lui demande quels résultats ont été obtenus dans le cadre de ces campagnes mais également quels moyens pourraient être mis en oeuvre afin de limiter, de manière significative, la consommation de ces substances tant au niveau local que national.

Texte de la réponse

L'étude de la CNAMTS « Médicaments psychotropes : consommation et pratiques de prescription en France métropolitaine » indique que, en 2000, après d'un quart de la population du régime général (24,5 %) a bénéficié du remboursement d'au moins un médicament psychotrope. Cette étude met en évidence de légères disparités régionales et intrarégionales que rien ne permet d'expliquer de façon certaine compte tenu de leur caractère hétérogène. Tout au plus peut-on évoquer l'existence de certains facteurs susceptibles d'influer sur la consommation de médicaments psychotropes, tels que le niveau de précarité financière et professionnelle, les conditions de travail, ou encore la disponibilité de l'offre de soins. En revanche, une analyse approfondie révèle surtout une inadéquation entre les prescriptions et les pathologies traitées. En effet, par exemple, le taux mesuré de consommateurs d'antidépresseurs (9,7 %) est bien supérieur au taux de prévalence de la dépression, estimée en France à 4,7 %, ce qu'attestent un certain nombre d'études. À l'inverse, d'autres études suggèrent qu'une part importante de troubles dépressifs et anxieux ne serait pas identifiée et traitée de façon adéquate. Pourtant, utilisés dans le respect de l'autorisation de mise sur le marché (AMM), des recommandations de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) et de la Haute Autorité de santé (HAS, ex-ANAES) qui font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des données disponibles,

les médicaments psychotropes ont fait la preuve de leur efficacité. Les autorités de santé communiquent donc régulièrement en direction des professionnels de santé et du grand public pour rappeler les principales recommandations à respecter pour le bon usage et la prescription de ces médicaments. Dans le cadre du plan « Psychiatrie et santé mentale 2005-2008 », la haute autorité de santé a été sollicitée pour élaborer et valider des référentiels de bonnes pratiques en santé mentale, comprenant notamment des recommandations sur la place respective des médicaments et des psychothérapies dans la stratégie thérapeutique. Une campagne de communication, destinée au grand public et aux médecins généralistes, devrait être lancée en 2006 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sur la base de ces recommandations. Son objectif sera de faciliter la reconnaissance des troubles mentaux et d'informer sur les filières de soins et les traitements appropriés. Parallèlement, l'assurance maladie sera encouragée à poursuivre son objectif de maîtrise médicalisée sur les médicaments psychotropes. La convention nationale signée le 12 janvier 2005 comprend d'ores et déjà pour l'année en cours un objectif d'infléchissement de 10 % des montants tendanciels de prescription des anxiolytiques et hypnotiques.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65701

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5269

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12532